

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018
TABLES DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE	1807
2.	ORDRE DU JOUR	1807
	2018 04 059 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018.....	1807
3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	1809
	2018 04 060 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018.....	1809
	4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MARS 2018.....	1809
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1809
6.	RAPPORTS.....	1809
	6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	1809
	6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	1809
	6.3 RAPPORT DU D.G.....	1809
7.	ADMINISTRATION	1810
	2018 04 061 7.1. MANDAT À MONTY SYLVESTRE DANS LE DOSSIER DAVID BERGERON	1810
	2018 04 062 7.2. DÉPÔT AU CONSEIL DES EXEMPLAIRES D'ATTESTATIONS DE PARTICIPATIONS À LA FORMATION DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE.....	1810
	2018 04 063 7.3. POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	1810
	2018 04 064 7.4. PEINTURE, ENSEIGNE À L'HÔTEL DE VILLE ET PEINTURE AU PARC BEAUSOLEIL.....	1810
	2018 04 065 7.5. DEMANDE DE L'ÉCOLE CONCERNANT LA SUBVENTION DE 1 500 \$.....	1811
	2018 04 066 7.6. PARTICIPATION AU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURE CANADA.....	1811
	2018 04 067 7.7. PROPOSITION POUR CHANGER D'INSTITUTION FINANCIÈRE	1813
	2018 04 068 7.8. TRAVAUX D'ISOLATION À L'HÔTEL DE VILLE.....	1813
	2018 04 069 7.9. ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET HÔTEL DE VILLE.....	1813
8.	URBANISME	1814
	2018 04 070 8.1. OFFRE DE SERVICES PRÉLIMINAIRE RELATIVEMENT À L'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE SUR LE LOT 5 486 720, CADASTRE DU QUÉBEC.....	1814
9.	VOIRIE	1814
	2018 04 071 9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ABAT-POUSSIÈRE	1814
	2018 04 072 9.2. AUTORISATION DES DÉPENSES EN RECHARGEMENT DE GRAVIER AVANT L'ABAT-POUSSIÈRE	1815
	2018 04 073 9.3. AUTORISATION DES DÉPENSES EN CREUSAGE DES FOSSÉS ET CHANGER DES PONCEAUX.....	1815
	2018 04 074 9.4. FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS.....	1816
	2018 04 075 9.5. OUVERTURE DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	1816
	2018 04 076 9.6. DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DU GRAVIER MG20B 5@11%.....	1817
	2018 04 077 9.7. RÉOLUTION POUR AUTORISATION DE SIGNATURES DU CONTRAT NUMÉRO 9007-18-PZ01 RELATIF AUX TRAVAUX DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE, LES ACCOTEMENT PAVÉS ET LES PONTS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS	1817
10.	HYGIÈNE DU MILIEU	1818
	2018 04 078 10.1 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES EN DATE DU 5 MARS 2018, ÉMISSION NO 3.....	1818
	2018 04 079 10.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 319-2018 PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE.....	1818
	10.3. DÉPLACER LA STATION DE POMPAGE AU RESTAURANT À L'EXTÉRIEUR.....	1820
	2018 04 080 10.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE AFIN DE FINALISER L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION ET LE DÉMARRAGE DE L'USINE DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES AU MONTANT DE 500 000 \$.....	1820
	2018 04 081 10.5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 319.1-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE TREMBLAY SUR UNE LONGUEUR DE +/- 440 MÈTRES LINÉAIRE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE, DE 150 MM DE DIAMÈTRE DE 440 MÈTRES LINÉAIRES, UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE 200 MM DE DIAMÈTRE 320 MÈTRES LINÉAIRES ET D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL 450 MM DE DIAMÈTRE DE 345 MÈTRES LINÉAIRES POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 527 \$.....	1823

2018 04 082	10.6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) VOLET 1.5.....	1823
2018 04 083	10.7. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE FAIRE CALIBRER LES DÉBITS MÈTRES.....	1823
2018 04 084	10.8. CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU MAMOT POUR LE PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ.....	1824
11.	SÉCURITÉ.....	1824
11.1.	DÉPÔT DU CAHIER SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) POUR L'USINE DE TRAITEMENT.....	1824
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	1824
2018 04 085	12.1. ADHÉSION 2018-2019 AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE.....	1824
2018 04 086	12.2. ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE(S. A. E.) DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	1825
2018 04 087	12.3. DEMANDE DE LOCATION DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ.....	1825
2018 04 088	12.4. PRÉPARATION DE LA PISCINE AU PRINTEMPS 2018.....	1825
2018 04 089	12.5. EMBAUCHE D'UNE MONITRICE POUR LE S. A. E. POUR LA SAISON 2018.....	1825
13.	CORRESPONDANCE.....	1826
2018 04 090	13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1826
14.	TRÉSORERIE.....	1826
2018 04 091	14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2018.....	1826
2018 04 092	14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 AVRIL 2018.....	1826
	14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 MARS 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL].....	1827
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1827
2018 04 093	16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1827

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 avril 2018, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau (arrivé à 19 h 20)	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron (absente)
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc (arrivé à 19 h 07)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2018 04 059 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018

12.5. Embauche d'une monitrice pour le S. A. E. pour la saison 2018

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de mars 2018

14.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2018, et adoption des comptes à payer au 3 avril 2018

14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 31 mars 2018. (Article 176.4 du Code municipal)

15. Varia et période de questions

Rien à signaler

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 3 avril soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2018 04 060

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2018

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Personne n'est présent

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 8 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité, celui-ci dépose le bilan du plan d'action 2018 de la MRC de Coaticook

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 6 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 2 rencontre et/ou réunion
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 1 rencontre et/ou réunion

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2018 04 061 7.1. MANDAT À MONTY SYLVESTRE DANS LE DOSSIER DAVID BERGERON

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme Monty Sylvestre (Me Mélanie Pelletier, avocate) afin de représenter la municipalité dans le dossier d'injonction en Cour supérieure (sous le numéro 450-17-006938-188 contre la municipalité ;

QUE les coûts des honoraires professionnels pour préparer le dossier et les représentations nécessaires dans le dossier sont assumés par la municipalité ;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à faire parvenir la présente résolution à Monty Sylvestre et à effectuer le paiement lorsque requis.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 062 7.2. DÉPÔT AU CONSEIL DES EXEMPLAIRES D'ATTESTATIONS DE PARTICIPATIONS À LA FORMATION DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Chacun des membres nommés ci-dessous a déposé l'attestation de réussite d'une formation obligatoire des élus – Éthique et de déontologie en matière municipale organisée par Paradis-Lemieux-Francis conformément à l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, qui prévoit que :

« Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil »

Madame Lyssa Paquette, Madame Line Gendron et Monsieur Éric Leclerc ont participé à cette rencontre.

2018 04 063 7.3. POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adopter la présente politique sur l'utilisation du logo de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 064 7.4. PEINTURE, ENSEIGNE À L'HÔTEL DE VILLE ET PEINTURE AU PARC BEAUSOLEIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien à l'hôtel de ville et au parc Beausoleil doivent être effectués afin de maintenir ces infrastructures en bon état ;

CONSIDÉRANT qu'à l'hôtel de ville l'enseigne a besoin d'une mise à niveau, peindre les grillages et les cadrages en blanc à l'extérieure et à l'intérieure la salle du conseil a besoin de rafraîchissement ;

CONSIDÉRANT qu'au parc Beausoleil l'enseigne a besoin d'une mise à niveau, de rafraîchir les estrades, changer les madriers sur les estrades, remise à peindre et la pose d'un revêtement, les bancs des joueurs, changer le bardeau d'asphalte, renforcer les murs et la pose d'un revêtement au plafond afin de rendre plus sécuritaire les bancs des joueurs, les poteaux électriques les panneaux de sécurité doivent être changés ;

CONSIDÉRANT que « Impressions GB inc a déposé un prix un prix pour les enseignes et l'installation à l'hôtel de ville au montant de 802.23 \$ et au parc Beausoleil au montant de 1 037.64 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser l'achat et l'installation d'une nouvelle enseigne auprès d'Impression G.B. Inc. au montant de 802.23 \$ plus taxes de l'hôtel de ville ;

D'autoriser l'achat et l'installation d'une nouvelle enseigne auprès d'Impression G.B. Inc. au montant de 1 037.64 \$ plus taxes au parc Beausoleil ;

De ne pas retenir aucune des 4 recommandations d'entretien au parc Beausoleil au montant de 13 900 \$ avant taxes ;

D'autoriser le directeur général à faire l'achat des matériaux nécessaires tels que les recommandations des travaux d'entretien mentionné ci-haut comme suit :

- Changement les bancs et planchers aux estrades du terrain de balle par du bois traiter ;
- Peinture de la structure d'acier des gradins, 2 couches de couleur noir corrostop ;

D'autoriser la supervision des travaux par monsieur le maire Bernard Marion et monsieur le conseiller Jacques Ménard de recruter des bénévoles afin de réaliser l'entretien du parc Beausoleil ;

De requérir et d'engager le crédit au net de la trésorerie de 842.24 \$ taxes nettes pour l'achat de l'enseigne et de 2 139.28 \$ taxes nettes pour l'achat de l'enseigne et des matériaux pour le parc Beausoleil ;

D'autoriser le virement de 2 000 \$ du compte 02 13000 415 au compte 02 70150 520 ;

D'autoriser la direction générale à procéder dans les travaux d'entretien de l'Hôtel de Ville et du parc Beausoleil.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 065 7.5. DEMANDE DE L'ÉCOLE CONCERNANT LA SUBVENTION DE 1 500 \$

CONSIDÉRANT la demande de l'école de Sainte-Edwidge d'une subvention de 1 500 \$ concernant l'achat de nouveau livre à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT l'entente signée en date du 16 octobre 2017 entre la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de la Commission scolaire des Hauts-Cantons concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

De remettre la somme de 1 500 \$ à l'école de Sainte-Edwidge concernant l'achat de nouveaux livres à la bibliothèque pour 2018 ;

De requérir de la trésorerie le paiement tel que décrit à l'entente, article 9.1.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 066 7.6. PARTICIPATION AU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURE CANADA

ATTENDU que la MRC de Coaticook a comme mission de soutenir activement les municipalités qui la constituent dans la mise en œuvre de projets concrets visant l'amélioration de la qualité de vie, du développement social et économique de leur milieu et de la région ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite développer pour et avec les municipalités des projets locaux et régionaux structurants ayant des perspectives de développement durable répondant aux priorités inscrites dans leur planification stratégique et diverses politiques ;

ATTENDU que le développement du territoire de la MRC passe par la concertation, la collaboration, l'innovation ainsi que la réalisation de projets ambitieux ;

ATTENDU que la compétition du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada offre aux municipalités de la MRC de Coaticook une opportunité de concrétisation de projets ambitieux et novateurs répondant aux objectifs inscrits dans leurs planifications stratégiques et diverses politiques issues de consultations publiques et qui tiennent compte de plusieurs facteurs de développement tel que la qualité de vie, l'enjeu de distance, la ruralité, l'attractivité, la sécurité, la santé, l'agriculture, le développement économique, l'inclusion sociale et linguistique, etc. ;

ATTENDU que Défi des villes intelligentes demande aux dirigeants municipaux de faire équipe avec des entreprises d'avant-garde, des universités et des organismes pour concevoir des solutions novatrices afin de résoudre leurs défis les plus urgents en utilisant des données et des technologies connectées ;

ATTENDU que les municipalités sont appelées à être créatives en pensant à ce qui aura le plus grand impact pour leur collectivité et développer des solutions inspirées qui auront une incidence réelle et tangible ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une plateforme unique permettant le partage d'information et la recherche de solutions novatrices et porteuses d'avenir pour plusieurs enjeux de notre territoire ;

ATTENDU que le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook d'ici 2020 permettra la réalisation de projets pour les résidents, les organismes et les entreprises rurales utilisant Internet haute performance et des technologies connectées ;

ATTENDU que la région de la MRC de Coaticook a, à maintes reprises, prouvé sa capacité d'être proactive, ambitieuse et innovante dans la réalisation de projets porteurs et distinctifs pour sa population et son territoire

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités avec l'aide de partenaires communautaires et sociaux économiques du territoire ont, à maintes reprises, prouvé leur capacité d'initier, de développer, de soutenir et d'assurer le suivi de projets ambitieux et porteur pour la région ;

ATTENDU que la région de la MRC de Coaticook tire sa force de développement dans sa capacité de concrétisation de projets mettant en action sa population ainsi que plusieurs partenaires municipaux, locaux, régionaux, publics et privés ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook possède les ressources pouvant assurer le leadership du développement et du suivi de la démarche exigée pour la participation au Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de (inscrire le nom de votre municipalité) est d'opinion que les projets soumis dans le cadre du Défi des villes intelligentes permettront d'améliorer à plusieurs niveaux la qualité de vie et la participation sociale des citoyens de l'ensemble de la MRC, d'assurer une occupation dynamique de notre territoire et de consolider et d'offrir aux entreprises des opportunités de développement d'affaires novateur et optimal, et ce même pour les secteurs ruraux de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

- **De** mandater la MRC de Coaticook pour déposer un projet structurant et ambitieux au **Défi des villes intelligentes** d'infrastructure Canada au nom de l'ensemble des municipalités de la MRC ;
- **D'utiliser** les orientations mises de l'avant dans les planifications et politiques issues des diverses consultations publiques des municipalités et organismes de la MRC de Coaticook pour élaborer des propositions de projets novateurs et porteurs pour nos citoyens et notre milieu.

- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 067 7.7. PROPOSITION POUR CHANGER D'INSTITUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la banque CIBC a fait une offre en service bancaire en date du 14 février 2018 ;

ATTENDU QUE Desjardins fait une offre de service bancaire en date du 28 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services présenté par Desjardins à la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en date du 28 mars 2018 ;

D'autoriser monsieur le maire Bernard Marion et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente liant la municipalité et la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie ;

D'autoriser le directeur général à faire parvenir la présente résolution et l'entente signée à madame Francine Légaré, directrice de comptes – Desjardins Entreprises Estrie

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Émilie Groleau, étant visé par la résolution qui suit, celle-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

2018 04 068 7.8. TRAVAUX D'ISOLATION À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par invitation le 16 mars 2017 pour isoler le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que « Simon Lapointe Construction et rénovations » a déposé une soumission pour la rénovation de l'hôtel de ville pour l'item reporté # 5 et 5A au montant de 11 875 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'isolation et de peinture;

CONSIDÉRANT que la soumission révisée du 3 avril 2018 déposé par « Simon Lapointe Construction et rénovation » est au montant de 18 625 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal n'accepte pas la soumission de Simon Lapointe Construction et rénovations concernant les travaux d'isolation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville au montant de 18 625 \$ plus les taxes applicables et met fin aux procédures dans ce dossier ;

D'autoriser le directeur général à faire parvenir la présente résolution à Simon Lapointe Construction et rénovation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Émilie Groleau revient à la table du conseil.

2018 04 069 7.9. ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas retenir la soumission déposée par les Entreprises HU-NO Enr.
Concernant l'entretien ménager du Centre communautaire et de l'hôtel de ville;

DE faire parvenir la présente résolution à Les Entreprises HU-NO Enr.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2018 04 070 8.1. OFFRE DE SERVICES PRÉLIMINAIRE RELATIVEMENT À L'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE SUR LE LOT 5 486 720, CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services d'une étude préliminaire relativement à l'ouverture d'une carrière sur le lot 5 486 720, cadastre du Québec présenté à la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en date du 28 mars 2018 au montant de 750.00 \$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente liant la municipalité et Chabot, Pomerleau & associés ;

D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 787.41 \$ au compte 02 61000 413 honoraires professionnels ;

D'autoriser le virement de crédit du compte 02 13000 415 au compte 02 61000 413 au montant de 800.00 \$;

D'autoriser le directeur général à faire parvenir la présente résolution à monsieur Stéphane Lacroix, ing. F. de la firme Chabot, Pomerleau & associés.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie

2018 04 071 9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 14 mars 2018 à 11 h en présence de deux personnes ;

ATTENDU qu'une vérification des documents demandés a été effectuée et est conforme aux exigences demandées ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière à Somavrac (C. C.) inc pour l'été 2018 pour +/- 120 000 litres de calcium liquide 35 % à 0,3180 \$/litre avant les taxes ;

QUE monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 072 9.2. AUTORISATION DES DÉPENSES EN RECHARGEMENT DE GRAVIER AVANT L'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU que le comité de voirie recommande les travaux de rechargement des chemins en gravier avant l'abat-poussière 2018 ;

ATTENDU que les travaux consistent à l'achat du gravier, le transport, de la niveleuse, de la signalisation temporaire et tous les travaux connexes en voirie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a- D'autoriser la dépense de 138 072 \$ aux taxes nettes en rechargement des chemins de gravier avant l'abat-poussière comme recommandé par le comité ;
- b- D'autoriser sur le chemin Cordon une longueur de 1400 mètres, un montant de 35 171 \$ taxes nettes ;
- c- D'autoriser sur le chemin Rivard une longueur de 1300 mètres, un montant de 32 021 \$ taxes nettes ;
- d- D'autoriser sur le chemin Perreault une longueur de 1200 mètres, un montant de 34 304 \$ taxes nettes ;
- e- D'autoriser sur le chemin Scalabrini une longueur de 600 mètres, un montant de 19 829 \$ taxes nettes ;
- f- D'autoriser sur le chemin Grande-Ligne une longueur de 400 mètres, un montant de 16 747 \$ taxes nettes ;
- g- D'approprier toutes les subventions provinciales dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier +/- 50 000 \$ (PEARRL) ;
- h- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à l'achat du gravier, la location de la niveleuse et la location des camions pour le transport du gravier avant l'abat-poussière ;
- i- De requérir de la trésorerie le paiement au poste budgétaire en immobilisation 23 04010 721 totalisant 138 072 \$;
- j- D'autoriser le virement du compte 02 32000 521 au compte 23 04010 721 d'un montant de 11 222 \$;
- k- D'autoriser le virement du compte 23 04020 722 au compte 23 04010 721 d'un montant de 20 000 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 073 9.3. AUTORISATION DES DÉPENSES EN CREUSAGE DES FOSSÉS ET CHANGER DES PONCEAUX

ATTENDU que le comité de voirie recommande les travaux en creusage de fossés et changer les ponceaux ;

ATTENDU que les travaux consistent à l'entretien des fossés, des ponceaux, la signalisation temporaire et tous les travaux connexes en voirie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a- D'autoriser la dépense de 27 822 \$ taxes nettes en creusage de fossés et pour changer les ponceaux comme recommandé par le comité ;

- b- D'autoriser l'achat et l'installation d'un ponceau sur le chemin Rivard au montant de 5 249 \$ taxes nettes ;
- c- D'autoriser l'achat et l'installation d'un ponceau à l'intersection du chemin Grande-Ligne et Scalabrini au montant de +/- 4 200 \$ taxes nettes ;
- d- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire la location d'une niveleuse, d'une pelle et 2 camions pour des travaux de +/- 7 jours pour un montant de 18 373 \$ (une journée de 9h est égale à 2 500 \$ x 7 = 18 373 \$) ;

De requérir de la trésorerie le paiement au poste budgétaire 02 32006 521.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 074 9.4. FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS

ATTENDU que le comité de voirie recommande les travaux de fauchage des bords de chemins pour l'été 2018 ;

ATTENDU que les travaux consistent à faucher une largeur de 2.4 mètres (7.87') plus sur une longueur de 65.30 km et tous les travaux connexes au fauchage des chemins ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- b- D'accepter l'offre de service présentée par Ghislain Lafaille pour le fauchage des bords des chemins de 65.30 km (bilatérale), au coût de 44.84 \$ taxes incluses /km;
- c- D'autoriser les travaux supplémentaires (Centre communautaire, réservoir d'aqueduc etc.) un tarif à l'heure de 70.00 \$ \$ plus taxes sera facturé;
- d- De requérir une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ en vigueur avant l'exécution des travaux ;
- e- De tenir responsable Ghislain Lafaille des bris qui peuvent être causés lors du fauchage des bords de chemins sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- f- De demander de faucher les bords de chemins sur une largeur 8 pieds et d'une longueur de 65.30 km et autres travaux demandés par l'inspecteur municipal ;
- g- D'autoriser de puiser les deniers à même les disponibilités du budget 2018 du poste 02 32004 521, fauchage des bords des chemins ;
- h- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la location de la machinerie et d'informer monsieur Ghislain Lafaille.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 075 9.5. OUVERTURE DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

ATTENDU que monsieur David Roy, inspecteur municipal, embauché aux termes de la résolution 2015 06 123 quittera ses fonctions le 6 avril 2018 ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder au remplacement rapidement de monsieur David Roy à l'approche des travaux du printemps et du début de l'été ;

ATTENDU que la direction générale fait état de l'offre du Progrès de Coaticook et du site Web d'Emploi Québec dans son réseau ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- **De** confier le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures à la fonction d'inspecteur municipal ;
- **D'autoriser** la direction générale à mettre de l'avant le processus d'embauche et à négocier les conditions d'embauche du candidat qui sera retenu, l'engagement et la rémunération du candidat retenu devant faire l'objet d'une résolution du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- **D'accepter** de publier l'offre via le Progrès de Coaticook et Jobboom, le site web d'Emploi Québec et de distribuer un média poste sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- **D'affecter** et d'engager le crédit net d'un montant maximal de 426.62 \$ à cet effet au poste budgétaire 02 32000 422 ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 076 9.6. DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DU GRAVIER MG20B 5@11%

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'appel d'offres pour l'achat du gravier MG20b 5 @ 11 % pour l'été 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de gravier MG20b 5 @ 11 % pour l'été 2018 ;

QUE les soumissions soient reçues au bureau du directeur général de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard le 25 avril 2018 à 11 h 00 avec la mention « SOUMISSION POUR L'ACHAT DE GRAVIER ».

QUE les soumissions soient ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des séances du conseil municipal à 11 h 05.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 077 9.7. RÉOLUTION POUR AUTORISATION DE SIGNATURES DU CONTRAT NUMÉRO 9007-18-PZ01 RELATIF AUX TRAVAUX DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE, LES ACCOTEMENT PAVÉS ET LES PONTS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le marché ayant pour numéro de contrat 9007-18-PZ01 proposé par le ministère des Transports pour le balayage des rues soit accepté au montant de 2 665.87 \$;

QUE la période du contrat soit de 3 ans débutant en 2018 tel que décrit à l'article 4 du devis spécial - clauses administratives et particulières ;

D'autoriser monsieur le maire, Bernard Marion et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux, soient et ils sont autorisés à signer le marché pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2018 04 078 10.1 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES EN DATE DU 5 MARS 2018, ÉMISSION NO 3

CONSIDÉRANT que dans le programme de subvention de la T.E.C.Q. un des critères est que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées soit faite;

CONSIDÉRANT que madame Johanne Brodeur, ing des Consultants SM Inc. a été mandaté pour faire le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées soit fait;

CONSIDÉRANT que madame Johanne Brodeur ing. a déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées le 14 mars 2018 selon les exigences du MAMOT (fichier Excel à jour et les plans en format .shp) ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé le 5 mars 2018 selon les exigences du MAMOT et de transmettre celui-ci au chargé de projet au MAMOT pour approbation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 079 10.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 319-2018 PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE

RÈGLEMENT 319-2018

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire effectuer des travaux de prolongement du réseau sanitaire sur le chemin Favreau dans le secteur entre les numéros civiques 1085 à 1159 incluant les terrains vagues numéro des lots 5896003, 5895999 et 5895998;

ATTENDU que ce projet implique la construction d'une conduite d'égout domestique 200 mm Ø sur une longueur d'environ 645 mètres linéaires, d'un poste de relèvement sanitaire et d'une conduite de refoulement P.V.C. DR-25, 25 mm Ø sur une longueur de 402.5 mètres linéaire;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable fait l'objet d'une étude par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à près de trois cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (366 779\$), incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU que dans le cadre du Programme PRIMEAU, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a présenté une demande de subvention au montant de 241 533\$ et que cette subvention à recevoir sera utilisée pour payer l'emprunt découlant du présent règlement;

ATTENDU que l'article 1093 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut décréter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée et il est contracté aux conditions pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que la municipalité n'a pas les fonds pour payer le montant non-couvert par la subvention, soit la somme de 125 246\$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 5 mars 2018;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été présenté à la session régulière du 5 mars 2018;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton de procéder au prolongement du réseau sanitaire sur le chemin Favreau;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 319-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement no 319-2018 décrétant les travaux de prolongement du réseau sanitaire sur le chemin Favreau dans le secteur entre les numéros civiques 1085 à 1159 incluant les terrains vagues numéro des lots 5896003, 5895999 et 5895998 et autorisant un emprunt au montant total de 366 779 \$ pour en acquitter les coûts ».

Article 3 Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à prolonger le réseau sanitaire du chemin Favreau dans le secteur entre les numéros civiques 1085 à 1159, incluant les terrains vagues dont les numéros de lot sont 5896003, 5895999 et 5895998, pour desservir les propriétaires riverains.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une distance de 645 mètres linéaires se raccordant au réseau existant à l'intersection du chemin Léon-Gérin (route 206), à la construction d'un poste de relèvement sanitaire et à la construction d'une conduite de refoulement sanitaire de 25 mm de diamètre sur 402.5 mètres linéaires selon les plans et devis préparés par Madame Johanne Brodeur, ing. pour Les Consultants S.M. inc. en date du 12 décembre 2017, incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Johanne Brodeur, ing. pour Les Consultants S.M. inc., en date du 12 décembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 Dépense autorisée

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 376 779\$ pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, le conseil approprie une partie de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme PRIMEAU, à même les versements de ladite contribution au montant de 241 533\$ et décrète un emprunt temporaire, si besoin, du même montant, payable à même le versement de ladite subvention et décrète un emprunt de 125 246\$ pour une période de dix (10) ans.

Article 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au

présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux dépenses en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6 Paiement comptant

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou, le cas échéant, de toute émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

Article 7 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10.3. DÉPLACER LA STATION DE POMPAGE AU RESTAURANT À L'EXTÉRIEUR

Ce point est reporter au mois prochain

2018 04 080

10.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE AFIN DE FINALISER L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION ET LE DÉMARRAGE DE L'USINE DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES AU MONTANT DE 500 000 \$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le Règlement d'emprunt # 2018-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook le 22 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 500 000\$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-001

Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaire afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant de 500 000 \$

ATTENDU que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU que ce règlement donne suite à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* dont l'un des objectifs est de s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et de l'environnement;

ATTENDU que la mise en œuvre de ce règlement a des effets importants pour toutes les municipalités du Québec ainsi que pour les exploitants, municipaux et autres, d'installations d'élimination des matières résiduelles en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook a, aux termes de la résolution 2015-2838, autorisé l'implantation, la construction et le démarrage d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook a, aux termes du règlement n° 2016-001, décrété une dépense d'un montant maximum de 3 092 693 \$ pour l'implantation, la construction et le démarrage d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

ATTENDU que le montant maximal décrété dans le règlement d'emprunt n°2016-001 est atteint mais que des travaux supplémentaires doivent être exécutés afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues des fosses septiques;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'exécuter ces travaux supplémentaires afin d'assurer la valorisation des boues de fosses septiques des municipalités de son territoire et des environs, tel que prévu au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

ATTENDU que les coûts pour l'exécution de ces travaux supplémentaires sont estimés à près de cinq cent mille dollars (500 000\$), incluant les honoraires professionnels, les frais principaux, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 14 mars 20

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook décrète ce qui suit par l'adoption du présent règlement:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement porte le titre « *Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$* » et le numéro 2018-001.

Article 3

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à exécuter les travaux supplémentaires incluant les honoraires professionnels, les frais principaux, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparés par Sylvie Gérard, ing., en date du 14 mars 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

Article 4

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas une somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à emprunter une somme de cinq cent mille dollars (500 000\$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

Article 6

La dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt est répartie entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook proportionnellement au nombre total de familles équivalentes de chacune desdites municipalités, tel qu'il appert de l'estimation de la répartition des coûts préparés par M. Francis Lussier, directeur général, en date du 14 mars 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 081 10.5. Avis de motion – Règlement numéro 319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaire d'une conduite d'eau potable, de 150 mm de diamètre de 440 mètres linéaires, une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre 320 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial 450 mm de diamètre de 345 mètres linéaires pour une dépense et un emprunt de 855 590 \$

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers que le règlement numéro 319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaire d'une conduite d'eau potable, de 150 mm de diamètre d'une longueur de 440 mètres linéaires, une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre d'une longueur de 320 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial 450 mm de diamètre d'une longueur de 345 mètres linéaires pour une dépense et un emprunt de 855 590 \$.

Le secteur concerné est le village et les utilisateurs des réseaux actuelles.

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Une copie du présent règlement a été présenté à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

2018 04 082 10.6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) VOLET 1.5

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution du gouvernementale dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée au projet de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaire d'une conduite d'eau potable, de 150 mm de diamètre d'une longueur de 440 mètres linéaires, une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre d'une longueur de 320 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial 450 mm de diamètre d'une longueur de 345 mètres linéaires pour une dépense et un emprunt de 875 527 \$;
- D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente entre le Ministère et la municipalité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 083 10.7. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE FAIRE CALIBRER LES DÉBITS MÈTRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de services professionnels à Asisto Inc. proposition no 0402049 pour la vérification de la précision des équipements de mesure de débits des

installations à l'eau potable et l'eau usée de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Réjean Fauteux à signer le contrat à cet effet ;

D'affecter et d'engager le crédit net au montant de 2 060.38 \$ au numéro de grand-livre 02 41300 521 entretien aqueduc ;

De requérir de la trésorerie le paiement du contrat des services professionnels, tel que décrit dans l'offre de service no 0402049.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 084

10.8. CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU MAMOT POUR LE PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la personne-ressource monsieur Réjean Fauteux directeur général et secrétaire-trésorier, pour la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

De faire parvenir la présente résolution à la MRC de Coaticook à monsieur Philippe Brault, urbaniste et à toutes les municipalités.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

11.1. DÉPÔT DU CAHIER SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) POUR L'USINE DE TRAITEMENT

Conformément à la loi sur les produits dangereux (LPD) La date butoir fixée pour les employeurs chargés de la santé et de la sécurité au travail (SST) reste inchangée (1er décembre 2018 au Québec). Dans ce but, le 1er cahier d'une série de 5 est déposé au conseil de Sante-Edwidge-de-Clifton

12. Loisirs et Culture

2018 04 085

12.1. ADHÉSION 2018-2019 AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'inscrire, pour participer à l'assemblée annuelle le 24 mai 2018, au centre Julien Ducharme de Sherbrooke, le maire Bernard Marion et la conseillère Line Gendron comme représentants de la municipalité afin d'y exercer leur droit de parole et de vote ;

DE payer l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70 \$ pour l'année 2018-2019 ;

D'autoriser le directeur général à faire le paiement au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 086 12.2. ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (S. A. E.) DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser l'engagement de madame Krystèle Boilard coordonnatrice du S.A.E. d'une durée de 9 semaines pour se terminer le 10 août 2018 au taux horaire de 15.25 \$;

QU'un service de garde est aussi offert selon les besoins (environ de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 30). Le coût pour ce service est à déterminer et sera sous la responsabilité de la coordonnatrice ;

D'autorise la direction générale à informer la personne choisie pour le service du S.A.E. 2018 de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 087 12.3. DEMANDE DE LOCATION DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser madame Valérie Ménard à utiliser les terrains et les infrastructures municipales durant la période débutant le 23 avril au 21 juin 2018 pour un cours de Cardio plein air, de privilégié les citoyens de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

D'autoriser l'utilisation du centre communautaire gratuitement au besoin lorsque la température ne permet pas l'activité à l'extérieure ;

D'informer madame Ménard pour la publicité et/ ou l'envoi de circulaire seront à ces frais ;

D'autoriser le directeur général à faire parvenir la présente résolution à madame Ménard.

2018 04 088 12.4. PRÉPARATION DE LA PISCINE AU PRINTEMPS 2018

ATTENDU QUE les travaux consistent à :

- Vider et lavé la piscine
- La peindre
- La remplir d'eau
- Vérifier le chauffe-eau
- Vérifier tous les autres équipements
- Préparer le matériel pour le gardien de piscine

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser les travaux d'entretien et de l'ouverture de la piscine à monsieur Norris Patterson, de Piscine et SPA NP, le/ou avant le 15 juin 2018 ;

D'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 1 312 \$ à cet effet au poste budgétaire 02 70140 521 ;

D'autoriser la direction générale à informer monsieur Norris Paterson, de Piscine et SPA NP, à faire la préparation de la piscine de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 089 12.5. EMBAUCHE D'UNE MONITRICE POUR LE S. A. E. POUR LA SAISON 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'engagement de madame Sophy-Anne Brière monitrice du S.A.E d'une durée de 7 semaines pour se terminer le 10 août 2018 au taux horaire de 12.50 \$;

Qu'un service de garde est aussi offert selon les besoins (environ de 7 h à 9 h et de 16 h à 17 h 30). Le coût pour ce service est à déterminer et sera sous la responsabilité de la coordonnatrice;

D'autoriser la direction générale à informer la personne choisie pour le service du S.A.E 2018 de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2018 04 090 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2018 04 091 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2018.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 5 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois mars du chèque/dépôt 500967 au 500985 pour un montant de 10 172.51 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 5 mars 2018 au montant de 1 891.13 \$:

- Payé par chèques aucun ;
- Payé par prélèvement numéro 13893 à 13895 au montant de 522.00\$;
- Payé par dépôt direct, le numéro 376 au 377 au montant de 1 369.13 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 092 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 3

avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 52 518.51 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4359 au 4375 pour un montant de 21 394.90 \$
- comptes à payer par prélèvement 13896 au 13898 pour un montant de 6 221.50 \$
- comptes à payer par dépôt direct 378 à 385 pour un montant de 24 902.11 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 52 518.51 \$ au 3 avril 2018.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 MARS 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL]

Le rapport est déposé

15. Varia et période de questions

Personne n'est présent

2018 04 093

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 22 h 17

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier